

Initiatives parlementaires

abonnés qui ne veulent pas recevoir de messages non sollicités.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le Président, que mon projet de loi prévoit seulement une amende maximale de 200 \$. Il n'y a pas de peine d'emprisonnement.

Il faut également tenir compte du point de vue écologique par opposition aux questions de harcèlement et de coûts. Un principe fondamental de la question environnementaliste et de l'usage efficace des ressources, c'est que ceux qui utilisent les ressources doivent les payer. Ainsi, on encourage les gens à économiser et à utiliser les produits du papier de façon plus efficace.

La publicité par télécopie non sollicitée évite aux publicitaires de payer les coûts d'utilisation des ressources, c'est-à-dire le papier, l'électricité et l'usure normale des machines, ce qui les incite moins à économiser.

En outre, le produit final, qui est presque toujours destiné à notre système surchargé d'évacuation des déchets, est traité chimiquement et ne peut pas être recyclé à l'aide de la technologie actuellement en usage au Canada.

On invoque au moins deux raisons pour s'opposer à ce projet de loi. Permettez-moi de les aborder. On dit que les restrictions imposées au courrier télécopié non sollicité viole la liberté de parole. Or, personne ne peut forcer quiconque à acheter un livre ou un journal qu'il ne veut pas et, pourtant, on ne considère pas que ce soit une restriction à la liberté de parole.

Le télécopieur est le seul médium qui demande au destinataire de payer directement une grande partie du coût de la publicité. À propos de liberté et de choix, le destinataire n'a aucun choix lorsque de la publicité importune sort du télécopieur.

On fait également valoir que le télécopieur est un outil de base dans la publicité moderne. En priver les entreprises les place dans une position désavantageuse sur le plan concurrentiel. Or, au contraire, cela permet aux entreprises de se conformer aux règles du jeu équitables qu'elles trouvent tellement intéressantes. En outre, il y a des choses plus importantes que l'avantage concurrentiel, entre autres, la question de l'égalité.

Permettez-moi de revenir un instant à mon projet de loi, car il renferme deux éléments importants. L'un d'eux porte sur la question de faire «parvenir par télécopie. . . de la publicité. . . à un organisme qui n'en a pas fait la demande». Ceux d'entre nous qui ont des télécopieurs les ont pour une raison: envoyer et recevoir de l'information.

Si quelqu'un s'est doté d'un appareil pour communiquer avec les autres par télécopie, il ne veut pas que le fonctionnement de son appareil soit entravé par les messages qu'il n'a pas demandé à recevoir, mais que lui fait

néanmoins parvenir une personne ou une entreprise qui désire lui vendre quelque chose ou, encore, lui envoyer le menu d'un restaurant local. Ce sont des outils de travail importants qui ne devraient pas être utilisés à des fins frivoles.

L'élément essentiel à retenir, c'est qu'il s'agit de messages envoyés sans qu'on en ait fait la demande. Les fabricants qui veulent recourir aux télécopieurs pour faire connaître leurs nouveaux produits à leurs clients pourront toujours leur demander l'autorisation de leur faire parvenir par télécopie des messages concernant la vente de produits ou de services. C'est tout ce qu'ils auront à faire: un simple appel de courtoisie pour demander à l'éventuel destinataire s'il accepte de recevoir par télécopie de l'information sur les nouveaux produits offerts. Je pense que, dans bien des cas, les clients donneront leur autorisation à certains fournisseurs.

La partie où il est question de «la publicité concernant la vente d'un bien ou d'un service» est l'autre élément clé du projet de loi. C'est très précis et sans équivoque. Il n'est pas question d'interdire l'envoi par télécopie d'une lettre à un ministre responsable d'un dossier, ni d'empêcher l'envoi d'une lettre à une entreprise pour demander de l'information, mais bien d'interdire expressément la publicité concernant la vente de produits et de services.

Je pense que cette question mérite d'être étudiée et mise en application. J'aimerais seulement faire deux autres remarques. Les députés ont, au nombre de leurs responsabilités, celle de prévoir les problèmes et d'intervenir avant qu'ils ne deviennent des sujets de controverse et que les gens ne viennent frapper à leur porte pour leur demander protection.

Notre travail consiste à prévoir et, lorsque nous avons les indications nécessaires, à proposer des changements à la société. Nous vivons dans un monde en constante évolution, notamment sur le plan technologique. Nous devrions prévoir les problèmes et donner à ceux qui appliquent la loi les moyens de protéger la population qui se fait importuner par une activité actuellement légale.

J'invite donc mes collègues de la Chambre des communes à prendre en considération les aspects positifs de ce projet de loi, à appuyer la motion et à renvoyer le projet de loi à un comité législatif, pour que nous puissions adopter une loi qui offre aux propriétaires de télécopieurs une protection contre la publicité-rebut envoyée aux frais du destinataire. J'ai été heureux de pouvoir parler de ce projet de loi. Je suis d'ailleurs impatient d'entendre les observations des autres députés à ce sujet.

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour un rappel au Règlement, la parole est au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes.

M. Cooper: Monsieur le Président, les députés et les partis en ont discuté et je suis sûr que vous constaterez qu'il y a consentement unanime sur cette motion, qui